

*Demande de subvention Association
des Conciliateurs de Justice du Limousin*

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil vingt -six
le 30 avril à dix -neuf heures trente minutes
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY
Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS
Xavier, KOLCHAK Serge, BELAIN Eric

ABSENT :

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

DEMANDE de SUBVENTION de l'ASSOCIATION des CONCILIEURS de JUSTICE du LIMOUSIN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel le Président de l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin demande l'attribution d'une subvention.

Il précise que « conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leurs différends. Le conciliateur peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

L'accord qu'il propose peut être homologué par la justice.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, il est obligatoire de recourir à un mode de résolution amiable avant de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme qui ne dépasse pas 5 000 € » (site service.public.fr)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est de plus en plus souvent confronté à la demande de résolution de problèmes de voisinage, des litiges et qu'il a par deux fois au moins sollicité l'intervention du conciliateur de justice du secteur (permanences à France Services à Bellac et à la Mairie de Mézières-sur-Issoire).

Un débat s'instaure, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 100 € (cents euros) à l'Association des Conciliateurs de Justice.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à la majorité** (10 voix contre- 1 abstention : M. REBEYRAT),

- Décide de ne pas attribuer à l'Association des Conciliateurs de Justice une subvention pour l'année 2026.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présents.

Certifié exécutoire.
POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 30 avril 2026

Le secrétaire

Sébastien QUÉRAUD

Le Maire

Frédéric REBEYRAT

